

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°204-2021
Point 4.4

Point 4.4 de l'ordre du jour

Convention constitutive d'adhésion au GIP Maison Grand Est Europe (MGEE) – version modifiée

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 10 novembre 2020 a approuvé l'adhésion de l'Université de Strasbourg au Groupement d'Intérêt Public « Maison Europe Grand Est / Maison Grand Est Europe » comme membre fondateur. Dans sa séance du 16 mars 2021, il a approuvé la dernière version de la convention constitutive d'adhésion au GIP Maison Grand Est Europe (MGEE).

Ce GIP a depuis été officiellement créé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2021. L'assemblée générale du GIP a adopté lors de son assemblée générale constitutive du 9 septembre 2021 une série de modifications techniques à la convention constitutive.

Ces modifications tiennent notamment à la modification du régime comptable applicable au GIP, précisant que la gestion du groupement est assurée selon les règles de droit public et indiquant le référentiel budgétaire et comptable applicable.

Les modalités de représentation au sein de l'assemblée générale sont également modifiées. La possibilité d'organiser des réunions en présentiel ou distanciel et une précision quant à la dénomination du groupement ont été ajoutées.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification de la convention constitutive du GIP "Maison grand Est Europe" et autorise le Président de l'université à signer cette nouvelle version ainsi que les modifications qui seront ultérieurement nécessaires à la mise en place du GIP « Maison Europe Grand Est / Maison Grand Est Europe ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	1

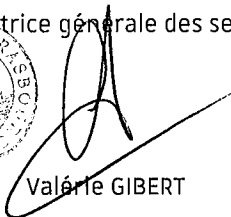
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Groupement d'Intérêt Public
Maison Grand Est Europe**

Convention Constitutive

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Préambule :

Avec Strasbourg, sa capitale régionale, capitale européenne, siège du Parlement européen, ses quatre pays voisins - l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse - et ses territoires qui rayonnent à 360° entre Europe occidentale et Europe centrale, la région Grand Est occupe une place toute particulière en France et en Europe.

Ses territoires nourrissent de longue date leur développement de cette ouverture remarquable et cultivent des partenariats nombreux et riches à l'échelle européenne, d'ores et déjà développés ou en cours de développement, aux fins d'accompagner notamment les transitions environnementale, énergétique, industrielle et numérique.

Issu de la volonté de ses membres fondateurs, le groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir toujours plus efficacement les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Cette ambition s'inscrit dans une nécessité de construire ensemble une action plus forte et cohérente, en renforçant les synergies existantes, aux fins d'accroître l'influence et l'attractivité de ses membres à l'échelle européenne, dans le respect de la diversité des partenaires qu'elle fédère.

Dans cet esprit, le groupement « Maison Grand Est Europe » a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'actions collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Dans ce contexte, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Titre premier - Constitution

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe. Il est également appelé Grand Est-Europe ou GE-Europe.

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1. Le groupement, outil de concertation et d'appui, a pour objet de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

d'actions concertées au niveau européen afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes ;

Le groupement est l'outil régional, unique ou privilégié, de représentation permanente des intérêts de ses membres à Bruxelles.

A cette fin, il a notamment pour mission:

- de soutenir les dynamiques européennes de ses membres jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- d'anticiper les enjeux européens émergents auxquels les acteurs du territoire devront faire face à l'avenir : de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- de faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- d'organiser des communautés thématiques en lien avec les politiques régionales et territoriales favorisant les approches mutualisées d'expertise et d'actions, ainsi que de participer à l'animation de leurs écosystèmes ;
- de valoriser les réussites de ses territoires et de porter à connaissance au niveau européen leurs atouts en matière d'innovation dans une logique de marketing territorial ;
- d'intensifier les relations avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...), ainsi qu'avec tous acteurs prescripteurs à l'échelle européenne (réseaux spécialisés, représentations des autres Régions...) ;
- de mettre à disposition de ses membres les moyens logistiques - locaux et/ou du matériel - permettant de concourir à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

2.2. Le groupement déclinera son action en différents niveaux d'intervention en faveur de ses membres, à savoir :

- un socle commun correspondant à :
 - o de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique et l'accompagnement, des actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
 - o la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

2.3. Le champ d'intervention du GIP couvre le territoire de la région Grand Est afin de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des agences de l'Union européenne ;

Article 3 – Siège

Le groupement est domicilié auprès de la Région Grand Est, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, sur décision de l'assemblée générale.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 – Composition du GIP

Le GIP est composé de membres, le cas échéant, fondateurs du GIP, et de partenaires associés.

Peuvent être **membres du GIP**, outre la Région Grand Est :

- les Départements de la région Grand Est ;
- les agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- les Universités de la région Grand Est ;
- les chambres consulaires.

Le GIP peut également accueillir des partenaires associés, selon les modalités définies à l'article 8.1.

Les membres fondateurs du GIP sont :

- **Le Conseil Régional Grand Est**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex ;
- **Le Conseil départemental de l'Aube**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 2 rue Pierre-Labonde BP 394 - 10026 Troyes cedex ;
- **Le Conseil départemental de Haute-Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 ;
- **Le Conseil départemental de la Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 40 rue Carnot, CS30454, 51038 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- **Le Conseil départemental des Vosges**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL Cedex ;

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »

- **La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 49, avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières ;
- **La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ;
- **La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse ;
- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, établissement public de coopération territoriale, dont le siège est sis CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile, BP 1049/1050F, 67076 Strasbourg Cedex ;
- **Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain**, pôle métropolitain, dont le siège est sis 22-24 Viaduc KENNEDY, 54035 NANCY CEDEX ;
- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 1, place Robert Galley, BP 9 10001, TROYES Cedex

- **La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est**, organisme consulaire dont le siège est sis 10 place Gutenberg – CS 20003 – F 67085 Strasbourg
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Pôle des Métiers de Metz – Espace Partenaires, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ Cedex 3 ;

- **L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France ;
- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims ;
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex ;
- **L'Université de Technologie de Troyes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 12 rue Marie Curie, CS 42060 10004 Troyes CEDEX.

Article 6 - Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement au sein de l'assemblée générale, à l'exclusion de ceux de la Région Grand Est, sont établis à concurrence des paliers de contribution, définis dans les conditions de l'article 7.1, acquittés par ces derniers :

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 1 : 1 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 2 : 2 voix

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 3 : 4 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 4 : 6 voix

Le nombre de voix de chaque membre peut dès lors être amené à évoluer au gré du montant de sa contribution.

La Région Grand Est dispose, quel que soit le montant de sa contribution statutaire, de 18 voix.

Les partenaires associés ne disposent pas de droits statutaires au sein du groupement.

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

7.1. Contributions :

Chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Le montant annuel de cette contribution statutaire, correspondant aux paliers visés à l'article 6, est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre ou qu'un partenaire associé peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires obligatoires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Un nouveau membre n'est lié qu'aux dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

8.1 Adhésion

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres ou des partenaires associés, sur proposition du Président du GIP, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés ; le montant de la contribution versée est défini selon les mêmes modalités.

Peut devenir partenaire associé, non membre du groupement :

- toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à ses projets ;
- toute personne morale, nommément mentionnée à l'article 5 comme membre potentiel du groupement, pour une durée non renouvelable d'un an en vue, le cas échéant, d'une adhésion en qualité de membre du groupement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Groupement.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre ou partenaire associé peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 (six) mois révolus avant la fin de l'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Groupement.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours duquel il s'est retiré.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait devront être approuvées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé peut être prononcée, sur proposition du président, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés

Titre II – Fonctionnement

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires obligatoires des membres et des partenaires associés ;
- les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement versées notamment par les membres et les partenaires associés ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et le membre mettant à disposition.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter des personnels rémunérés sur son budget. Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le bureau, sur proposition du directeur, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels affectés au groupement.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP ou à l'arrivée du terme de la convention visée à l'article 10, ils sont remis à leur disposition. Aucune indemnité ne pourra être due par le GIP en raison de la dégradation desdits biens due à la vétusté, le GIP ayant uniquement l'obligation d'entretenir lesdits biens en bon état de réparation et de propreté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le GIP au membre propriétaire en raison de l'amélioration par le GIP du bien mis à disposition.

Article 13 – Budget

Le budget, présenté par le président du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le président du GIP, peuvent être adoptées en cours d'exercice.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, le cas échéant, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre et partenaire associé est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions statutaires non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale précise, le cas échéant, les autres règles relatives à la gestion du groupement.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP
--

Article 16 - Assemblée générale

16.1 L'assemblée générale représente l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre est représenté par une seule personne, titulaire ou suppléant, disposant d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention.

Les partenaires associés peuvent siéger en qualité d'observateurs sur invitation du Président du Groupement à toute ou partie de l'assemblée générale.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit, en son sein, le Président du Groupement, ainsi que quatre vice-présidents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

En cas d'empêchement du Président du groupement, celui-ci peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un vice-président qu'il aura désigné.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours ouvrés en cas d'urgence.

La convocation par courrier et/ou transmission électronique indique la date, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la réunion, soit en présentiel soit à distance.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement au plus tard la veille de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. Les décisions qui requièrent une majorité qualifiée sont précisées à l'article 16.2.

Par ailleurs, selon l'ordre du jour, des tiers (personnes morales ou physiques) invités peuvent être autorisés par le Président à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant le vice-président assurant la présidence de l'assemblée générale.

Le directeur du groupement, le cas échéant son adjoint, et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
 - 2° la dissolution anticipée du groupement ;
 - 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
 - 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
 - 5° l'admission de nouveaux membres, l'association de partenaires associés, et les modalités financières de celles-ci ;
 - 6° l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé et ses modalités financières ;
 - 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
 - 8° l'affectation des éventuels excédents ;
-

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

9° la définition des grandes orientations du groupement et du programme annuel d'activité préparé par le Directeur ;

10° l'adoption du budget prévisionnel du groupement préparé par le Directeur.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 17 - Présidence du Groupement et Bureau

17.1. La présidence du groupement :

Le Président du groupement est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président :

1° convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de résolutions ;

2° convoque le bureau ;

2° préside les séances de l'assemblée générale ;

3° propose à l'assemblée générale l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé ;

4° nomme ou met fin aux fonctions du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, un vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.

17.2. Le bureau du Groupement :

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, eux aussi élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

Article 18 - Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par le président du GIP, qui met également fin à ses fonctions, après avis du bureau, qui en informe les membres du groupement lors de l'assemblée générale suivante.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du bureau et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au bureau les modalités de rémunération des personnels recrutés par le GIP ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et à l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet et en conformité avec les décisions de l'assemblée générale.

Il peut déléguer par écrit sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne le fonctionnement courant du GIP.

Article 19 – Comité technique et Groupes de travail

Un comité technique (CoTech), composé des référents techniques désignés par les membres du groupement, est chargé de préparer les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autour du directeur et de son adjoint aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement et au minimum deux fois par an avant la réunion de l'assemblée générale.

Des groupes de travail, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour traiter de sujets et thèmes prioritaires, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale ou le bureau.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 20 – Déontologie

Les personnels recrutés par le GIP ou affectés au GIP sont tenus de respecter les obligations - devoir de réserve, confidentialité - qui s'imposent aux agents publics. Une charte interne de déontologie pourra venir préciser ces obligations.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 21 – Dissolution

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Le groupement est dissout par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 – Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à, le

En exemplaires



Rapport du Président à la Commission Permanente

Séance du 15 octobre 2021

Rapport n°	21CP-1880
Commission(s)	Commission Transfrontalier, Europe et Relations Internationales du 4 octobre 2021
Objet	Représentation de la Région et d'acteurs territoriaux du Grand Est à Bruxelles : modification de la convention constitutive du GIP Maison Grand Est Europe
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Assurer le rayonnement international et transfrontalier à travers la coopération / Accentuer la vocation européenne de la région Grand Est

La Région Grand Est est membre fondateur du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Grand Est-Europe », créé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2021. Ce groupement fédère 20 partenaires du Grand Est (Région, départements, agglomérations, chambres consulaires et universités) pour porter des enjeux européens d'intérêt commun et représenter les intérêts du Grand Est auprès de l'Union européenne.

Grand Est-Europe (GE-Europe) a plus particulièrement pour missions de :

- soutenir les dynamiques européennes de ses membres, en jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- promouvoir toujours plus efficacement les grands projets et dossiers de nos territoires auprès des institutions européennes ;

Le GIP ayant statué à l'unanimité lors de son assemblée générale constitutive réunie jeudi 9 septembre 2021 sur des modifications techniques à sa convention constitutive, la Région Grand Est doit formaliser son accord sur les propositions de modification.

Ces modifications portent notamment sur :

- la modification du régime comptable applicable au groupement d'intérêt public, précisant que la gestion du groupement est assurée selon les règles du droit public et que « **Le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57** »,
- la précision des modalités de représentation au sein de l'assemblée générale : « **par une seule personne, titulaire ou suppléant, disposant d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires** »,
- l'introduction d'une souplesse d'organisation avec la possibilité de prévoir des réunions de l'Assemblée générale « **soit en présentiel soit à distance** »,
- La dénomination du groupement. « **Il est également appelé Grand Est-Europe ou GE-Europe.** ».

Il vous est proposé :

- **d'approuver** la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe », jointe en annexe, et **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil régional



Jean ROTTNER



**Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe
Assemblée générale**

Réunion du jeudi 9 septembre 2021

Liste de présence et pouvoirs donnés :

Organisme :	Nombre de voix	Présent	Excusé donnant pouvoir à :	Excusé
Région Grand Est	18	Mme Anne SANDER		
Conseil Départemental de l'Aube	2	M. Philippe PICHERY (Président)		
Conseil Départemental de la Haute-Marne	2	X	M. Philippe Pichery (Président)	
Conseil Départemental de la Marne	2	M. Jean-Louis DEVAUX (Vice-président)		
Conseil Départemental des Vosges	2	X	Mme ANNE SANDER	
Communauté d'agglomération Ardenne Métropole				M. Boris RAVIGNON
Communauté d'agglomération Colmar Agglomération	2	Mme Isabelle FUHRMANN (Vice-présidente)		
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	2	M. Laurent RICHE (Vice-président)		
Communauté urbaine Grand Reims	2	Mme Catherine VAUTRIN (Présidente)		
Eurométropole de Strasbourg	6	Mme Pia IMBS (Présidente)		
Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain	6	M. Christophe CHOSEROT		
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	2	M. Jacky RAGUIN (1 ^{er} vice-président)		
Chambre régionale d'Agriculture Grand Est	1	M. Bruno FAUCHERON		



Représentation du Grand Est
auprès de l'Union Européenne

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est	2	M. Gilbert STIMPFLIN (Président)		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est	1	M. Jean-Louis FREYD (secrétaire)		
Université de Lorraine	2	M. Pierre MUTZENHARDT (Président)		
Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Essaid Ait Barka (vice-président) ¹		
Université de Strasbourg	2	M. Michel de MATHELIN (Vice-président)		
Université de Technologie de Troyes	1	Mme Christine AUBRAT, Administratrice de la Recherche		
Sous-total :		52	4	
Total des membres présents :			16	
représentés :			2	
Total des voix :			56	

¹ M. Essaid Ait Barka représentant l'Université de Reims Champagne-Ardenne, a rejoint la séance au point 4 de l'ordre du jour.



Groupement d'intérêt public « Maison Grand Est-Europe »

**Procès-verbal de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

L'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Maison Grand Est-Europe » s'est tenue le jeudi 9 septembre 2021 à 8h30.

Cette réunion a eu lieu en visioconférence, dans le respect des dispositions de la « Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire », prévoyant une prorogation des règles dérogatoires applicables à l'organisation et au déroulement des assemblées générales jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Une réunion du Comité Technique (CoTech) du groupement, chargée de préparer les décisions de l'assemblée générale, s'est tenue le 20 août 2021.

Ordre du jour

1. Accueil et contexte

- 1.1. Mot de bienvenue par Jean Rottner, Président de la Région Grand Est
- 1.2. Actions entreprises depuis janvier 2021
- 1.3. Présences et pouvoirs

2. Election du bureau

3. Modification des statuts : régime comptable applicable et ajustements techniques

4. Demande d'adhésion de l'UHA

5. Programme de travail 2021

6. Budget prévisionnel 2021

7. Divers



Membres présents (16) :

- Mme Anne SANDER, Conseillère régionale, Conseil régional du Grand Est
- M. Philippe PICHERY, Président, Conseil départemental de l'Aube
- M. Jean-Louis DEVAUX, Vice-président, Conseil départemental de la Marne
- Mme Isabelle FUHRMANN, Vice-présidente, Colmar Agglomération
- M. Laurent RICHE, Vice-président, Mulhouse Alsace Agglomération
- Mme Catherine VAUTRIN, Présidente, Grand Reims
- Mme Pia IMBS, Présidente, Eurométropole de Strasbourg
- M. Christophe CHOSEROT, Membre du bureau, Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain
- M. Jacky RAGUIN, 1^{er} vice-président, Troyes Champagne Métropole
- M. Bruno FAUCHERON, élu, Chambre régionale d'agriculture Grand Est
- M. Gilbert STIMPFLIN, Président, Chambre de commerce et d'industrie de Région Grand Est
- M. Jean-Louis FREYD, Secrétaire, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est
- M. Pierre MUTZENHARDT, Président, Université de Lorraine
- M. Essaid AIT BARKA, Vice-président, Université de Reims Champagne-Ardenne
- M. Michel de MATHELIN, Vice-président, Université de Strasbourg
- Mme Christine AUBRAT, administratrice de recherche, Université de Technologie de Troyes

Membres excusés ayant donné un pouvoir (2) :

- M. Nicolas LACROIX, Président, Conseil départemental de la Haute-Marne
- M. François VANNON, Président, Conseil départemental des Vosges

Membre excusé (1) :

- M. Boris RAVIGNON, Président, Ardenne Métropole¹

Assistaient également :

- M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
- Mme Brigitte TORLOTING, vice-présidente de la Région Grand Est
- Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
- M. Farid BESSADI, Conseiller communautaire d'Ardenne Métropole

Le secrétariat de séance est assuré par Messieurs : Gaëtan CLAEYS, Directeur de Grand Est-Europe, et Thomas BAUTZ, Directeur adjoint de Grand Est-Europe.

¹ M. Farid BESSADI, Conseiller communautaire délégué, Ardenne Métropole, assiste en tant qu'observateur.



Propos introductif

En ouverture de l'assemblée générale du groupement, M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, à l'initiative de la dynamique de transformation de la structure régionale de représentation auprès de l'Union européenne, se réjouit de cette étape importante et remercie les membres fondateurs de cette structure pour leur engagement dans cette démarche commune essentielle.

Il rappelle que cette assemblée générale vient concrétiser un travail engagé depuis plusieurs mois avec l'ensemble des membres fondateurs du groupement et leurs équipes respectives, mais surtout il souligne l'ambition collective qui a sous-tendu la mise en place de ce groupement et les défis à relever ces prochains mois.

Vérification des présences et pouvoirs :

M. Gaëtan CLAEYS, directeur de Grand Est-Europe, ouvre la réunion de l'assemblée générale et procède à l'appel nominal des membres, ainsi qu'à la vérification des procurations établies pour l'assemblée générale.

A l'ouverture de l'assemblée générale 15 membres sont présents, 2 sont excusés ayant donné un pouvoir, soit 17 membres présents ou représentés (liste en annexe de ce procès-verbal).

M. Essaid AIT BARKA, vice-président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, rejoint l'assemblée générale au point 4 de l'ordre du jour de cette assemblée générale, soit 18 membres présents ou représentés.

Deux tiers des membres étant présents ou représentés à cette assemblée générale, le quorum est atteint. L'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée générale expriment leur accord pour procéder aux votes à l'oral.

Décisions de l'Assemblée générale

Point 2 - Election à la présidence et des vice-présidents de Grand Est-Europe

L'assemblée générale des adhérents du groupement procède à l'élection, à la majorité simple, du président et des quatre vice-présidents de Grand Est-Europe pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ceux-ci composent le bureau du groupement qui est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale. La convention constitutive du groupement n'établit pas de hiérarchie entre les quatre vice-présidents du groupement.



L'exercice d'un mandat au sein du bureau prend fin dès lors que le titulaire de celui-ci cesse d'exercer ses fonctions au sein de la structure adhérente l'ayant délégué pour siéger au sein du groupement. Dans ce cas de figure, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau titulaire de cette fonction lors de l'assemblée générale suivante.

En amont de cette assemblée générale, il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée générale pour les différents postes à pourvoir au sein du bureau du groupement.

Une seule candidature a été réceptionnée pour le poste de Président du groupement, à savoir celle de :

- Mme Anne SANDER, conseillère régionale, députée européenne

Ainsi que quatre candidatures pour les différents postes de vice-présidents du groupement, à savoir celles de :

- Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- M. Pierre MUTZENHARDT, Président de l'Université de Lorraine
- M. Gilbert STIMPFLIN, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Grand Est
- Mme Catherine VAUTRIN, Présidente du Grand Reims

Après la présentation de leur candidature par chaque candidat, l'assemblée générale procède individuellement, par vote séparé, à l'élection aux différents postes à pourvoir.

L'assemblée générale élit à l'unanimité des présents et représentés les cinq candidats.

Mme Anne SANDER remercie l'ensemble des membres de l'assemblée générale pour leur confiance et indique qu'elle réunira prochainement les membres du bureau afin de définir un calendrier de réunion, ainsi que la méthode de travail au sein du bureau. Elle propose la date du 27 octobre pour une première réunion à Metz. Mme Anne SANDER assure la présidence de séance pour la suite de la réunion.

Point 3 - Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt : régime comptable applicable et ajustements techniques

L'Assemblée générale du groupement est compétente pour se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées sur toute modification de la convention constitutive.

Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public

Document transmis aux membres de l'assemblée générale

Après avoir rappelé que les modifications proposées n'ont pas d'impact sur le fonctionnement des organes du groupement, leurs compétences et l'organisation de l'activité du groupement, il est rappelé que celles-ci portent principalement sur :

- **Article 1 – Dénomination:**

Ajout de la phrase « *Il est également appelé Grand Est-Europe ou GE-Europe* ».



- **Article 15 – Gestion et tenue des comptes :**

Ajout de la phrase « **Le groupement applique le référentiel budgétaire M57** ».

- **Article 16 – Assemblée générale :**

Modalités de représentation au sein de l'assemblée générale : « **Chaque membre est représenté par une seule personne, titulaire ou suppléant, disposant d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires** ».

Modalités d'organisation de l'assemblée générale avec la possibilité de prévoir des réunions « **soit en présentiel soit à distance** ».

Il est également précisé qu'une demande de modification complémentaire a été portée par un membre après communication aux membres de la version modifiée des statuts, à savoir :

- **Article 5 – Composition du GIP**

« La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est » est remplacé par « **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est** »

L'assemblée générale décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les modifications de la convention constitutive proposées.

Il est rappelé qu'afin de permettre à ces modifications d'entrer en vigueur, il convient que chaque membre fasse **procéder à une nouvelle délibération, conformément à ses procédures internes, afin de faire valider ces modifications par les organes compétents.**

Les règles régissant le fonctionnement des groupements d'intérêt public prévoient qu'« en cas de modification de la convention constitutive ne portant ni sur l'objet ni sur les membres les mêmes autorités administratives ayant approuvé la convention constitutive doivent, selon la même procédure, approuver la modification».

Point 4 - Demande d'adhésion de l'Université de Haute-Alsace

Le 20 juillet 2021, M. Pierre-Alain MULLER, Président de l'Université de Haute-Alsace, ayant adressé au groupement d'intérêt public une demande d'adhésion au titre de l'année 2021, l'assemblée générale se prononce sur celle-ci à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

Après avoir entendu M. Jean-François HAVARD, vice-président Relations internationales, présenter la demande d'adhésion de l'Université de Haute-Alsace, il est proposé à l'assemblée générale de statuer sur cette demande d'adhésion et de fixer le niveau de contribution à 6000 euros correspondant au « palier 1 » de la convention constitutive.

Les membres de l'assemblée générale approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion de l'Université de Haute-Alsace au groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe.



Point 5 - Programme de travail 2021

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale approuve les grandes orientations et le programme annuel d'activité du groupement, à la majorité simple.

Programme de travail 2021

Document transmis aux membres de l'assemblée générale

Il est rappelé que le programme de travail 2021 a fait l'objet d'un processus de construction et de validation avec l'ensemble des membres fin 2020 :

- **Octobre 2020** : programme de travail 2021 de la Commission européenne
- **Octobre/Novembre 2020**: échanges bilatéraux sur les attentes des membres
- **9 décembre 2020**: Présentation au CoTech sur le programme de travail 2021
- **23 décembre 2020**: Transmission du programme de travail aux membres

Cela a débouché sur la mise en œuvre des orientations définies au cours du 1^{er} semestre 2021, dont

- Lancement des 6 groupes de travail thématiques, en présence de députés européens et de représentants des institutions européennes (Commission européenne, Banque européenne d'Investissement...): « transition énergétique », « santé et social », « transition numérique », « transport et véhicules de demain », « enjeux ruraux et bioéconomie », « enjeux urbains et rayonnement »
- Mise en place au sein du Comité technique d'activités transversales :
 - Formation : séquences d'information sur Horizon Europe, Life+, Erasmus+
 - Dialogue sur les financements européens : comité technique sur les financements européens (février / septembre) en lien avec la délégation aux fonds européens de la Région Grand Est
 - Dialogue universitaire avec les 4 universités membres de Grand Est-Europe.

Ainsi qu'à la mise en place des outils de communication du groupement : lettre d'information, semaine en bref, temps forts du Parlement européen, compte twitter...

Les membres de l'assemblée générale approuvent à l'unanimité des présents et représentés le programme de travail 2021.

Il est indiqué que le groupement doit d'ici décembre prochain préparer le programme de travail 2022 en vue de son adoption à l'assemblée générale de fin d'année.

Point 6 - Budget prévisionnel 2021

L'Assemblée générale du groupement d'intérêt public est compétente pour arrêter annuellement le montant de la contribution statutaire de chaque membre et le budget du groupement.

Budget prévisionnel et tableau des cotisations 2021

Document transmis aux membres de l'assemblée générale



Les contributions se décomposent en 4 paliers de cotisations statutaires prévus pour le financement du groupement, à savoir :

- Palier 1 : 6000 euros
- Palier 2 : 12000 euros
- Palier 3 : 24000 euros
- Palier 4 : 36000 euros

Il est proposé de confirmer la fixation du montant des contributions statutaires des membres de Grand Est-Europe pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

Membre	Montant de la contribution statutaire
Eurométropole de Strasbourg (EMS)	36 000 €
Sillon Lorrain	36 000 €
Colmar Agglomération	12 000 €
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM)	12 000 €
Communauté d'agglomération Ardenne Métropole	12 000 €
Grand Reims	12 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	12 000 €
Conseil départemental de la Haute-Marne	12 000 €
Conseil départemental de la Marne	12 000 €
Conseil départemental de l'Aube	12 000 €
Conseil départemental des Vosges	12 000 €
Université de Lorraine	12 000 €
Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	6 000 €
Université de Haute-Alsace (UHA)	6 000 €
Université de Strasbourg	12 000 €
Université de Technologie de Troyes (UTT)	6 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est	12 000 €
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	6 000 €
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est	6 000 €

La contribution de la Région Grand Est, contribution statutaire non-financière, se monte pour l'année 2021 à 295 774 euros, correspondant à la prise en charge du personnel affecté au groupement, des postes de travail de ceux-ci et de la maintenance du bâtiment situé Rue du Luxembourg 15, à Bruxelles, Belgique.

L'assemblée générale adopte à l'unanimité des présents et représentés le montant de la contribution annuelle de chaque membre du groupement pour l'année 2021.

Par rapport aux éléments budgétaires discutés fin 2020, préparé en équilibre, il a été procédé à une adaptation à la baisse des prévisions de dépenses pour le financement d'événements, de déplacements et la communication, cela sur la base d'une projection à confirmer des actions encore réalisables au second semestre 2021 par rapport au budget initialement discuté.



Les dépenses du groupement sont principalement des dépenses de personnel (52.64%) et de fonctionnement (47.36%).

Le budget 2021 du groupement s'élève à 541 774 euros. Exceptionnellement, celui-ci est en excédent de 162 567 euros, en raison de la montée en puissance progressive du GIP, mais également des conditions sanitaires impactant l'année 2021.

Il est indiqué que le groupement n'a pas vocation à avoir un tel excédent d'exploitation pour les exercices à venir et qu'un rééquilibrage budgétaire sera opéré pour l'exercice 2022.

L'assemblée générale adopte à l'unanimité des présents et représentés le budget prévisionnel du groupement pour l'année 2021.

Point 7 – Divers

La prochaine réunion de l'assemblée générale du groupement se déroulera le lundi 13 décembre à Strasbourg, au Parlement européen, à l'occasion d'une séance plénière.

Le programme prévisionnel de cette rencontre est :

- **11h-12h : visite du Parlement européen**
- **12h-14h : déjeuner-discussion sur les enjeux européens**
- **14h-17h : assemblée générale : bilan 2021 et perspectives 2022 (programme de travail, budget...)**

L'ordre du jour de l'assemblée générale est épuisé, la séance est levée.

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

**Relevé de décisions de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

Point 2 de l'ordre du jour :

Objet : Election du Président et des membres du Bureau de Grand Est Europe

Point 2.1 de l'ordre du jour : Election à la présidence de GE-E

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	15	51
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	17	55

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale élit en son sein, le Président du groupement pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une seule candidature ayant été déclarée, à savoir celle de :

- Mme Anne SANDER, Conseillère régionale, députée européenne

Cette élection est soumise aux règles de la majorité simple des membres présents ou représentés.

Décision :

Les membres de l'assemblée générale élisent à l'unanimité Mme Anne Sander, Conseillère régionale, députée européenne, au poste de présidente du groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe pour une durée de 3 ans.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :

A. Sander



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

Relevé de décisions de l'Assemblée générale du jeudi 9 septembre 2021

Point 2.2 de l'ordre du jour : Election des vice-présidents de Grand Est-Europe

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	15	51
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	17	55

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale élit en son sein, quatre vice-présidents pour une durée de 3 ans renouvelable.

Suite à la déclaration de candidatures suivantes :

- Mme Pia IMBS (Eurométropole de Strasbourg),
- M. Pierre MUTZENHARDT (Université de Lorraine),
- M. Gilbert STIMPFLIN (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est),
- Mme Catherine VAUTRIN (Communauté Urbaine Grand Reims).

Ces quatre votes, conformément à l'article 16 de la convention constitutive, sont soumis aux règles de la majorité simple des membres présents et représentés.

Décision :

Les membres de l'assemblée générale élisent à l'unanimité aux postes de vice-présidents du groupement d'intérêt public Maison Europe Grand Est :

- Mme Pia IMBS (Eurométropole de Strasbourg),
- M. Pierre MUTZENHARDT (Université de Lorraine),
- M. Gilbert STIMPFLIN (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est),
- Mme Catherine VAUTRIN (Grand Reims).

Résultats des votes :

Poste 1 : Candidature de Mme Pia IMBS (Eurométropole de Strasbourg)

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0



Poste 2 : Candidature de M. Pierre MUTZENHARDT (Université de Lorraine)

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Poste 3 : Candidature de M. Gilbert STIMPFLIN (Chambre de commerce et d'industrie de Région Grand Est)

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Poste 4 : Candidature de Mme Catherine VAUTRIN (Grand Reims)

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :

A. Saender



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

**Relevé de décisions de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

Point 3 de l'ordre du jour :

Objet : Modification de la convention constitutive : régime comptable applicable et ajustements techniques

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	15	51
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	17	55

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public est compétente pour se prononcer sur toute modifications de la convention constitutive.

Projet de modification de la convention constitutive

Document transmis aux membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se prononce à la majorité qualifiée des deux tiers des voix sur les modifications proposées.

Décision :

Les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité les modifications proposées de la convention constitutive.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	17
Présents :	15
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	55
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT 2021

La Présidente :

A. Saender



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

**Relevé de décisions de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

Point 4 de l'ordre du jour :

Objet : Demande d'adhésion de l'Université de Haute-Alsace

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	16	52
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	18	56

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale du groupement se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres.

Vu le courrier du 20 juillet 2021 de M. Pierre-Alain MULLER, Président de l'Université de Haute-Alsace, demandant l'adhésion de l'UHA au groupement d'intérêt public au titre de l'année 2021.

Le montant de la contribution annuelle proposée pour cette adhésion est de 6000 euros correspondant au « palier 1 » de la convention constitutive.

L'Université de Haute-Alsace disposera d'une voix au sein de l'assemblée générale du groupement.

L'assemblée générale se prononce à la majorité qualifiée des deux tiers des voix sur les demandes d'adhésion.

Décision :

Les membres de l'assemblée générale approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Haute-Alsace au groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	56
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

**Relevé de décisions de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

Point 5 de l'ordre du jour :

Objet : Programme de travail 2021

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	16	52
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	18	56

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale approuve les grandes orientations et le programme annuel d'activité du groupement.

Programme de travail 2021

Document transmis aux membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se prononce à la majorité simple sur l'adoption du programme annuel d'activité.

Décision :

Les membres de l'assemblée générale approuvent à l'unanimité le programme de travail 2021.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	56
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :

A. Sauder



Groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe

**Relevé de décisions de l'Assemblée générale
du jeudi 9 septembre 2021**

Point 6 de l'ordre du jour : Budget prévisionnel 2021

Point 6.1

Objet : Fixation du montant des contributions des membres de Grand Est-Europe

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	16	52
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	18	56

Conformément à l'article 14 de la convention constitutive du groupement, l'assemblée générale fixe le montant de la contribution statutaire de chaque membre.

Budget prévisionnel 2021 et contributions des membres

Documents transmis aux membres de l'assemblée générale

L'assemblée générale se prononce à la majorité simple.

Décision :

L'assemblée générale décide d'adopter à l'unanimité le montant des contributions annuelles 2021 des membres du groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	
Présents :	16
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	56
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le

01 OCT. 2021

La Présidente :

A. Sauder



Point 6.2

Objet : Budget prévisionnel 2021

	Membre(s)	Nombre de voix
Présents :	16	52
Absent(s) ayant donné procuration :	2	4
Total :	18	56

Conformément à l'article 16 de la convention constitutive, l'assemblée générale adopte le budget prévisionnel annuel du groupement

Budget prévisionnel 2021 et contributions des membres

Documents transmis aux membres de l'assemblée générale

L'assemblée générale se prononce à la majorité simple.

Décision :

L'assemblée générale décide d'adopter à l'unanimité le budget prévisionnel 2021 du groupement d'intérêt public Maison Grand Est-Europe.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	
Présents :	16
Représentés :	2
Nombre de voix pour :	56
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Fait le 01 OCT. 2021

La Présidente :

A. Sauder